

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 35

N° 806

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 806

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	312 000 001
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	192 420 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	179 580 001	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges <i>(ligne supprimée)</i>	0	0
Fonds de soutien aux technologies immatérielles agricoles <i>(ligne supprimée)</i>	0	0
Fonds "Territoires zéro faim" <i>(ligne supprimée)</i>	0	10 000 000
Plan d'urgence pour la filière laitière <i>(ligne supprimée)</i>	0	50 000 000
TOTAUX	372 000 001	372 000 001
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », tels qu'issus de la première lecture à l'Assemblée nationale (et modifiés de l'amendement II-1358, envers lesquels le Gouvernement a émis un avis de sagesse).

Il modifie ainsi les crédits pour un impact neutre au global sur la mission en revenant donc sur l'impact des amendements II-1357, II-657 et id., II-668, II-1264, II-739, II-55 et II-737 adoptés en première lecture au Sénat. Ces mouvements de crédits sont considérés comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF.